



Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Avenant 2020 du Département du Haut-Rhin

Septembre 2020

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)	4
Fiches actions - Engagements du socle	6
ACTION 1.1 : Pour une structuration des dispositifs de préparation à l'autonomie	7
ACTION 1.2 : Les PAEJ comme lieu d'ancrage pour les jeunes de l'ASE	9
ACTION 1.3 : Poursuite des actions et innovation en matière de logements des jeunes	10
ACTION 2.1 : Vers un renforcement du maillage territorial	13
ACTION 3.1 : Pour la mise en œuvre des référents de parcours	15
ACTION 4.1 : Pour la stabilisation de la bonne performance en matière de suivi de parcours et d'insertion des BrSa	18
ACTION 5.1 : Vers un renforcement de l'accompagnement des BrSa par la création de nouvelles actions	21
ACTION 5.2 : La mobilité au service de l'emploi	23
ACTION 5.3 : Conseillers relais entreprises	24
ACTION 5.4 : Action de parrainage	25
ACTION 5.5 : Ambassadeurs du bénévolat	26
ACTION 5.6 : Job d'été	27
Fiches action - Engagements à l'initiative du département	28
ACTION 1 : Accompagnement à l'autonomie et des jeunes majeurs	29
ACTION 2 : Hébergement renforcé des jeunes majeurs	30
ACTION 3 : Aide exceptionnelle aux Epicerie sociales et solidaires et aux Restaurants sociaux	31
ANNEXES	32
Annexe 1 : Convention d'Appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi Etat/Département du Haut-Rhin – juin 2019	
Annexe 2 : Tableau financier récapitulatif prévisionnel des engagements 2020	
Annexe 3 : Tableau récapitulatif des indicateurs de suivi	
Annexe 4 : Charte des engagements réciproques Etat - Département - Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (année 2020)	
Annexe 5 : Conditions d'octroi du soutien exceptionnel aux Epicerie sociales et solidaires et Restaurants sociaux	
Annexe 6 : Modèle-type de convention octroyant une subvention de fonctionnement à une association / un organisme	

Avant-propos

Dans le prolongement de la contractualisation de l'année 2019, la déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP) fait l'objet pour 2020 de nouveaux engagements entre l'Etat et le Conseil départemental du Haut-Rhin pour un montant total de 2,325 M€ contre 1,224 M€ en 2019.

En effet, pour sa deuxième année de déploiement, la stratégie s'engage sur la voie de l'approfondissement des actions menées dans les 3 grands domaines de la contractualisation : enfants et jeunes, travail social, insertion des allocataires du rSa.

Cela se traduit par un double mouvement : une reconduction des actions du socle 2019, assortie d'un renforcement significatif de l'enveloppe dédiée en 2020 à l'insertion d'une part (+ 229,5 K€) et aux initiatives départementales d'autre part (+299,4 K€).

Tenant compte de l'évolution du contexte social due la crise sanitaire COVID-19, les engagements réciproques à l'initiative des collectivités ont été orientés vers la réponse aux besoins immédiats induits par cette situation exceptionnelle en finançant des programmes de sortie de crise et de soutien des personnes fragilisées.

Dans le Haut-Rhin, le rapport d'exécution 2019 ayant reçu un accueil positif du Commissaire à la Lutte contre la pauvreté, la programmation 2020 s'inscrit dans le prolongement des objectifs des 11 actions contractualisées initialement avec une intégration de mesures nouvelles :

- Soutien renforcé aux jeunes majeurs,
- Coups de pouce pour la jeunesse via les Jobs d'été,
- Soutien au secteur associatif fortement mobilisé pour répondre aux besoins sociaux exacerbés par la crise,
- ...

Fait marquant, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin devient partenaire de cette stratégie en 2020 et s'inscrit dans les réflexions et actions portées dans les champs de compétence conjoints (accueil et accès aux droits, logement des jeunes). Ces engagements font l'objet d'une charte partenariale tripartite.

La création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au 1^{er} janvier 2021 induit d'ores et déjà de nombreux échanges préparatoires entre le Département du Haut-Rhin et celui du Bas-Rhin. Echanges qui vont enrichir au fur et à mesure les actions portées au titre de la stratégie.

Enfin, une vigilance toute particulière est désormais portée aux articulations avec la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance déployée pour la période 2020-2022, dans laquelle le Conseil départemental du Haut-Rhin s'est inscrit de manière volontariste aux côtés de 30 autres Départements expérimentateurs.



Avenant n°2 à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Rémy WITH, Président du Conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 25 juin 2019 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, ci-annexée,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Haut-Rhin en date du 9 octobre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 25 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« *Au titre de l'année 2020, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 1 162 693,62 €.*

Le département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe 2.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le département du Haut-Rhin s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions. »

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2019, le département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil départemental

Le Préfet

Rémy WITH

Louis LAUGIER

Le contrôleur budgétaire en région « Visa dématérialisé dans CHORUS ».

Fiches actions - Engagements du socle

ACTION 1.1 : Pour une structuration des dispositifs de préparation à l'autonomie

ACTION 1.2 : Les PAEJ comme lieu d'ancrage pour les jeunes de l'ASE

ACTION 1.3 : Poursuite des actions et innovation en matière de logement des jeunes proches de la majorité et jeunes majeurs sortant de l'ASE

ACTION 2.1 : Vers un renforcement du maillage territorial

ACTION 3.1 : Pour la mise en œuvre des référents de parcours

ACTION 4.1 : Pour la stabilisation de la bonne performance en matière de suivi de parcours et d'insertion des bénéficiaires du rSa

ACTION 5.1 : Vers un renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa par la création de nouvelles actions

ACTION 5.2 : La mobilité au service de l'emploi

ACTION 5.3 : Conseillers Relais Entreprises

ACTION 5.4 : Action de parrainage

ACTION 5.5 : Ambassadeurs du bénévolat

ACTION 5.6 : Job d'été

ACTION 1.1 : Pour une structuration des dispositifs de préparation à l'autonomie

Thème de la contractualisation : Enfants et jeunes – Prévention des sorties sèches de l'ASE

Description de l'action (rappel) :

Plusieurs actions vont être engagées dans l'objectif de préparer à l'autonomie les jeunes confiés à l'ASE approchant de la majorité, Mineurs Non Accompagnés (MNA) et hors MNA.

- Mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant (PPE) en ciblant particulièrement les 16-17 ans confiés à l'ASE. Déploiement du dispositif au second semestre 2019 après une phase d'expérimentation menée au second semestre 2018 et la formalisation des outils au 1^{er} semestre 2019. Cette mise en œuvre s'inscrit dans une co-construction partenariale ;
- Dans le cadre du projet d'accès à l'autonomie intégré au PPE élaboré au moins un an avant la majorité dans les conditions prévues à l'article L 222-5-1 du CASF, le mineur sera invité à identifier une « personne lien » de référence. Il s'agit d'une ressource qu'il pourra continuer à solliciter après sa majorité. Le choix de cette personne par le jeune et l'accord de cette dernière pourront être confirmés à l'occasion du bilan du dernier PPE avant la majorité. En cas de Contrat Jeune Majeur (CJM) consécutif à ce dernier PPE, ce choix sera spécifié dans le contrat ;
- Développement de partenariats locaux avec des associations mobilisant des citoyens bénévoles et volontaires sur l'accès aux loisirs, à la culture, à l'engagement citoyen et à des activités favorisant la préparation à l'autonomie des jeunes confiés à l'ASE approchant de la majorité ;
- Développement de l'accès aux Contrats Jeunes Majeurs (CJM) ;
- Continuité de prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les jeunes confiés à l'ASE devenant majeurs en cours d'année scolaire et inscrits dans un parcours professionnel ou scolaire mais éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant (article L 222-5 du CASF) ;
- Ressources et accès aux droits : renforcement des partenariats institutionnels favorisant l'accès aux APL, la consignation de l'Allocation de Rentrée Scolaire, l'accès à la Garantie Jeunes, l'accès aux soins et à la couverture santé...

Déclinaison 2020 :

- Poursuite du déploiement du Projet pour l'enfant (PPE) et travail d'anticipation sur l'identification et la mobilisation de la personne lien. Le guide méthodologique complet du PPE a été finalisé dans le cadre du groupe de travail dédié du Schéma Départemental. Il sera définitivement validé et fera l'objet d'un plan de communication d'ici fin 2020 (calendrier repoussé du fait de la crise sanitaire) mais est d'ores et déjà approprié et mobilisé par de nombreux partenaires.
- Le PPE est depuis 2020 rendu systématique pour l'accès aux dispositifs dédiés à la préparation à la majorité (situations suivies par l'inspecteur préparation majorité, accompagnements dans les Services d'Appui et de Soutien à la Majorité – SASM, aux accompagnements en MECS dans les dispositifs de semi-autonomie et d'autonomie).
- Le travail pour l'accès aux Contrats Jeunes Majeurs va se consolider par deux modalités. Premièrement, un cadre et un référent administratif enfants confiés seront dédiés à la fluidification des parcours des jeunes, permettant de d'anticiper et de suivre la mise en œuvre des projets avec les établissements les accompagnant au quotidien. Deuxièmement, le renforcement de la démarche sera assuré par la création d'un poste d'appui administratif et financier, permettant à la fois de disposer d'indicateurs de pilotage de la démarche et de conduite du dispositif.
- Engagement fin 2020 d'une action avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin autour de l'accès aux droits et à des soutiens complémentaires, notamment par la présentation aux professionnels du « Pack première installation dans le logement » actuellement peu mobilisé pour les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Plus largement, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Haut-Rhin sera par ailleurs associée aux travaux, notamment pour faciliter l'ouverture des droits des jeunes sortants de l'ASE. 2020 sera ainsi marquée par une association plus étroite de la CAF aux travaux de mise en œuvre de la Convention, notamment sur cette action-là.

Date de mise en place de l'action : A compter du second semestre 2019.

Durée de l'action : Déploiement sur la durée de la contractualisation (2019 à 2021).

Partenaires et co-financeurs :

- En 2020 : Cofinancement Conseil départemental et Etat.
- Partenaires : CAF et ensemble des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans l'accès à l'autonomie et aux droits des jeunes sortant de l'ASE.

Budget prévisionnel 2020 : 72 800 € (30 000 € crédits 2019 reconduits + 42 800 € crédits supplémentaires 2020)

Part CD 68 : 36 400 €

Part Etat : 36 400 €

BUDGET	2020
Renforcement du dispositif de préparation à l'autonomie et d'accompagnement à la majorité : moyens humains à l'ASE (1 cadre pour 3/12 ^{ème} , 1 poste d'appui administratif et financier pour 3/12 ^{ème} , 1 référent administratif enfants confiés pour 6/12 ^{ème}) et soutien à l'accompagnement éducatif des jeunes majeurs bénéficiaires d'un CJM (hors dépenses d'hébergement)	72 800€

Indicateurs de suivi : voir infra

ACTION 1.2 : Les PAEJ comme lieu d'ancrage pour les jeunes de l'ASE

Thème de la contractualisation : Enfants et jeunes – Prévention des sorties sèches de l'ASE

Description de l'action (rappel) :

Aujourd'hui, l'association SEPIA met en œuvre 3 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes, situés à Saint Louis, Mulhouse et Colmar. Par ailleurs, l'association a structuré une équipe mobile en capacité d'intervenir rapidement sur l'ensemble du département. L'association gère aussi un numéro unique permettant aux jeunes et à leurs familles d'être soutenus 7 jours sur 7.

Ces éléments montrent que SEPIA est en capacité d'assurer, auprès des jeunes sortants de l'ASE, une mission spécifique d'accueil, d'écoute et d'orientation mais également une démarche d'« aller vers ». L'objectif de cette action est de soutenir le déploiement des PAEJ pour qu'ils mettent en œuvre cette mission spécifique.

Cela nécessite de s'engager dans une démarche en plusieurs étapes :

- Structuration d'une offre de services à destination des jeunes majeurs issus de l'ASE ;
- Construction et engagement d'un dispositif de communication à destination de ce public spécifique : rencontre des jeunes à pré-majorité, supports de communication... en lien avec des dispositifs existants ou en construction (exemple : boussole des jeunes) ;
- Proposition d'actions collectives dédiées.

Déclinaison 2020 :

Outre la poursuite des ateliers « Bientôt majeurs », les perspectives concernant plus spécifiquement les PAEJ sont les suivantes :

- Structuration et renforcement de la communication autour des PAEJ comme lieu d'ancrage pour les jeunes majeurs. Depuis 2020, cette communication est systématiquement réalisée dans le cadre des ateliers de préparation « Bientôt majeurs » qui concernent tous les mineurs confiés à l'ASE venant d'avoir 16 ans. Après une interruption liée à la crise sanitaire, les ateliers ont repris dès la rentrée.
- Elaboration et mise en œuvre d'actions collectives spécifiques avec les PAEJ à destination des jeunes confiés à l'ASE à partir de 16 ans et de jeunes majeurs.

Comme pour l'action n°1, la question de l'accès aux droits des jeunes sortant de l'ASE fait partie des pistes de travail identifiées avec la CAF. La CAF est d'ailleurs associée aux travaux de mise en œuvre des actions de la présente Convention pour 2020.

Date de mise en place de l'action : Deuxième semestre 2019

Durée de l'action : 3 ans, sous réserve des financements spécifiques dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Partenaires et co-financiers :

- En 2020 : Cofinancement Conseil départemental et Etat.
- Partenaires : CAF et ensemble des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans l'accès à l'autonomie et aux droits des jeunes sortant de l'ASE.

Budget prévisionnel 2020 : 23 500 € (crédits 2019 reconduits)

Part CD 68 : 11 750 €

Part Etat : 11 750 €

BUDGET	2020
Subvention de l'association SEPIA qui porte les PAEJ	23 500€

Indicateurs de suivi : voir infra

ACTION 1.3 : Poursuite des actions et innovation en matière de logements des jeunes

Thème de la contractualisation : Enfants et jeunes – Prévention des sorties sèches de l'ASE

Description de l'action (rappel) :

Ces actions concernent l'accès au logement des jeunes proches de la majorité et des majeurs sortant de l'ASE, MNA et hors-MNA.

- Conseil départemental : Renforcement du nombre d'allocations logement dans le cadre des CJM et de logements dédiés, en particulier pour les ex-MNA en CJM.
- Etat (DDCSPP) : Mobilisation de l'intermédiation locative, parcours logement à travailler notamment dans le cadre de la Garantie Jeunes.
- Projet multi partenarial à développer : Etat-CD68- CAF-bailleurs sociaux et privés, associations et acteurs de l'hébergement et de l'intermédiation locative, Action Logement pour travailler l'accès au logement de droit commun (accès aux allocations et aides, question de la garantie locative et du cautionnement (VISALE...), accès au parc privé, accès au parc du logement social).

Déclinaison 2020 :

Plusieurs projets sont à l'étude concernant le logement des jeunes :

- Ouverture de la résidence sociale Aléos à Riedisheim avec à terme 12 places dédiées spécifiques à l'accompagnement à la majorité dans des situations encore trop précaires pour accéder à des dispositifs d'autonomie de droit commun. 6 de ces places seront fléchées pour des jeunes accompagnés par l'ASE (dont 2 dans le cadre de la préparation à la majorité), et 6 orientés par le SIAO. Au cours du 2^{ème} semestre 2020, 4 premières admissions sont prévues, dont 2 au titre de l'ASE, dans l'attente de la livraison de la seconde tranche de la résidence qui sera opérationnelle début 2021.
- Poursuite du travail avec l'association APPUIS dans l'agglomération mulhousienne. Grâce à la mise en place d'un nouveau service d'accueil et d'accompagnement des MNA par APPUIS depuis 2019, 32 places dédiées offrent des possibilités tant au public déjà accompagné par APPUIS dans des situations restant précaires à la majorité dans une démarche de « sas minorité - majorité », soit des possibilités pour des MNA devenus majeurs jusqu'ici accompagnés par d'autres partenaires.

La question du logement des jeunes fera par ailleurs l'objet d'un travail spécifique entre la DDCSPP, le Département du Haut-Rhin et la CAF du Haut-Rhin. Cette dernière sera ainsi associée aux réflexions et actions portées par l'Etat et le Département en la matière.

Date de mise en place de l'action : 1^{er} semestre 2019

Durée de l'action : Déploiement sur la durée de la contractualisation (2019 à 2021).

Partenaires et co-financiers :

- En 2020 : Cofinancement Conseil départemental et Etat.
- Partenaires : Associations et acteurs, du champ de l'hébergement, de l'insertion et de l'intermédiation locative, CAF (APL), bailleurs sociaux et privés, Action logement (VISALE).

Budget prévisionnel 2020 : 132 100 € (crédits 2019 reconduits)

Descriptif :

Part CD 68 : 66 050 €

Part Etat : 66 050 €

BUDGET	2020
Déploiement de logements dédiés pour les jeunes dans le cadre des CJM et accompagnement : - ALEOS : 2 places créées au cours du second semestre 2020, - APPUIS : création de 3 places en 2020 et impact année pleine des places créées en 2019.	132 100€

Indicateurs de suivi : voir infra

INDICATEURS DE SUIVI RELATIFS AUX ACTIONS 1, 2 et 3

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Situation au 31-12-2019	Objectif fixé pour le 31-12-2020	Objectif fixé pour le 31-12-2021
Nb de jeunes devenus majeurs dans l'année	ND	230	284	ND
Nb de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	ND	ND	ND	ND
Nb de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	ND	ND	ND	ND
Nb de jeunes avec un logement stable	ND	213	260	ND
Nb de jeunes ayant accès à des ressources financières	ND	134	165	ND
Nb de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	ND	160	200	ND

*Non disponible

ACTION 2.1 : Vers un renforcement du maillage territorial

Thème de la contractualisation : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux - Premier accueil social inconditionnel de proximité

Description de l'action (rappel) :

Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Le Département du Haut-Rhin participe de façon active et importante à l'accueil social de la population sur le territoire au travers de ses implantations médico-sociales. Le Haut-Rhin est ainsi maillé de deux types d'entités de proximité complémentaires :

- les Espaces Solidarité : pour les personnes de la naissance au statut de retraité rencontrant des difficultés d'ordre financier, éducatif, social, médico-social ;
- les Espaces Solidarité Senior : pour les personnes retraitées rencontrant des difficultés d'ordre financier, social ou liées à la perte d'autonomie.

Les Espaces Solidarité assurent des missions d'accueil, écoute, information, orientation, accès aux droits et accompagnements dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé et de la protection des majeurs vulnérables. En tant que service public de proximité, l'intervention sociale mise en œuvre par les Espaces Solidarité et Espaces Solidarité Senior porte des valeurs fortes, et tout particulièrement celle de l'accessibilité de l'offre de services, la non-discrimination et l'équité de traitement.

Le Département du Haut-Rhin s'inscrit ainsi pleinement dans le Schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SAASP) qui retient notamment comme objectif le renforcement de l'accueil social inconditionnel de proximité : première condition de l'accès au droit et passerelle vers les offres de service assurées par l'ensemble des acteurs. A ce titre, le Département, dans une dynamique de développement social, tisse les partenariats nécessaires à une meilleure interconnaissance et interconnexion des différents acteurs de la solidarité au sein des territoires du Haut-Rhin.

Déclinaison 2020 :

Le Département disposant d'ores et déjà d'un solide réseau de proximité dans les territoires, les perspectives de travail résident dans le renforcement des articulations avec les différents partenaires pouvant contribuer à un renforcement des prises en charge proposées aux populations les plus fragiles.

1/ Construire progressivement une démarche départementale :

- renforcement volontariste des articulations avec la CAF par la prise d'engagements réciproques dans le domaine de l'accès aux droits y compris numérique (Charte tripartite).

2/ Asseoir la qualité des accueils au sein des services départementaux :

- renforcer la qualité des accueils des Territoires de Solidarité multi-sites par la création de 3 postes supplémentaires de secrétaires médico-sociales (à compter d'octobre 2020). Ces professionnels, premiers interlocuteurs des usagers, assurent des missions d'accueil, d'écoute, de clarification de la demande. Ils aident, informent et orientent le cas échéant vers les professionnels compétents en interne ou en externe.
- renforcer la qualité des accueils des Territoires de Solidarité via la formation des agents d'accueil, secrétaires médico-sociales et travailleurs sociaux pour améliorer la fonction « accueil ».

3/ Accompagner les expérimentations locales au sein de 3 Territoires expérimentateurs, les Espaces solidarité et Espaces solidarité senior vont enclencher une démarche « d'aller vers » les acteurs de leur périmètre pour à terme 1/ repérer le qui fait quoi (offre d'accueil et d'accompagnement), 2/ identifier collectivement les actions nécessaires à la fluidification de l'accueil/orientation des usagers et 3/ partager une définition commune de l'ASIP (vers une charte de coopération et de confidentialité).

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : Déploiement sur la durée de la contractualisation (2019 à 2021).

Partenaires et co-financeurs :

En 2020 : action cofinancée par le Conseil départemental et l'Etat.

Cette action est menée en articulation avec les acteurs locaux dans le cadre des partenariats d'action développés par les Espaces Solidarité et Espaces Solidarité Senior dans le domaine de l'action sociale de proximité avec la CAF, les communes, CCAS, associations, fédérations, centres sociaux ...

Budget prévisionnel 2020 : 220 000 € (crédits 2019 reconduits)

Part CD 68 : 110 000 €

Part Etat : 110 000 €

BUDGET	2020
Financement de 6 postes de secrétaire médico-sociale dont 2 créations en 2020 (3/12 ^{ème}) et création d'un poste de travailleur social (3/12 ^{ème}) dans le but de renforcer la qualité de l'accueil au sein des Territoires de Solidarité	220 000€

Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Situation au 31-12-2019	Objectif fixé pour le 31-12-2020	Objectif fixé pour le 31-12-2021
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport	95%	95%	95%	100%
Nb de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel	46	46	46	46
Nb de structures ou lieux réellement engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	4 (DSI Mulhouse)	4 (2019) + 14 (2020)	4 (2019) + 14 (2020) + 28 (2021)
Nb de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	ND	ND	ND	ND

*Non disponible

Nota : les objectifs posés concernent les structures internes au Département (Espaces solidarité et Espaces solidarité senior), ce dernier n'ayant pas autorité sur les lieux d'accueil de ses partenaires.

ACTION 3.1 : Pour la mise en œuvre des référents de parcours

Thème de la contractualisation : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux – Référent de parcours

Description de l'action (rappel) :

Le Département du Haut-Rhin s'engage à déployer la démarche de référent de parcours en mobilisant les professionnels des services départementaux (service social polyvalent, PMI, ASE), les acteurs des territoires, ainsi que les personnes ou les familles dont les situations sont priorisées en fonction des réalités sociales locales et des moyens d'organisation.

Le Département a lancé cette dynamique dans le cadre de la réorganisation de la direction de la solidarité en 2018. Cette dynamique s'inscrit dans un mouvement plus global visant à renforcer les moyens dédiés à la prévention dans les territoires ainsi que la transversalité des interventions afin de mieux prendre en compte les personnes dans leur globalité avec l'ensemble des problématiques qu'elles peuvent rencontrer, et ce au-delà d'une simple approche d'aide par dispositif.

La démarche de référent de parcours menée par le Département du Haut-Rhin s'inscrit dans un double mouvement :

1. Le socle des commissions pluridisciplinaires

Les commissions pluridisciplinaires d'examen des situations individuelles au sein des territoires d'intervention doivent répondre aux principes d'accompagnement, portés par les Territoires de Solidarité, à savoir la transversalité et la prise en charge globale. Deux types de commissions sont installées :

- la commission « Famille » pour l'examen des situations relatives à la protection de l'enfance,
- la commission « Sociale » pour l'examen des situations de précarité et de vulnérabilité.

Elles doivent permettre :

- La limitation des ruptures des accompagnements selon les mesures,
- L'analyse pluridisciplinaire des situations individuelles,
- Le conseil technique aux professionnels,
- La prise de décision sur les situations (encadrement technique).

Ces commissions visent à intégrer les professionnels, internes ou externes à la collectivité, contribuant à la situation ainsi que, lorsque cela est possible, les personnes accompagnées.

2. La référence de parcours

Le référent de parcours a vocation à garantir un accompagnement social global, coordonné et sans rupture permettant l'accès aux droits, la prise en compte des besoins et la résolution des difficultés rencontrées, l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des familles accompagnées pour les situations complexes nécessitant une pluralité d'intervenants sociaux et des modalités spécifiques de mobilisation de tous les acteurs. Il vise à renforcer la cohérence des interventions et la continuité des parcours pour les situations les plus complexes nécessitant une attention particulière, notamment celles pour lesquelles un risque de rupture au cours de l'accompagnement est évalué, faute de coordination entre les acteurs du projet. Les situations complexes s'entendent comme les situations où existent :

- De multiples facteurs de vulnérabilités avec un cumul de difficultés rencontrées ;
- Une complexité systémique liée à l'organisation de la prise en charge (multiplicité d'acteurs intervenants auprès de la personne ou de la famille, juxtaposition des mesures d'accompagnements, cloisonnement des prises en charge du fait de la diversité des politiques publiques et des organisations institutionnelles ...).

La référence de parcours apporte une réponse individualisée aux situations complexes. Elle s'appuie notamment sur une coordination renforcée, une coopération entre acteurs, une participation active des personnes accompagnées et une collégialité des prises de décision.

Déclinaison 2020 :

Les actions de sensibilisation de tous les acteurs à la Démarche de Référent de Parcours seront poursuivies à l'échelle du territoire départemental.

Le travail de développement des organisations, des outillages et des techniques d'animation au sein des commissions d'examen des situations individuelles au sein des Territoires de Solidarité sera achevé, l'enjeu du croisement des expertises et de la mise en cohérence des interventions étant la pierre angulaire de la démarche.

Le travail de développement des organisations, de la méthodologie et des outillages de la Démarche de Référent de Parcours sera achevé en lien avec les acteurs présents dans les territoires.

La Démarche de Référent de Parcours sera expérimentée sur 7 territoires au sein des Territoires de Solidarité, et associera les personnes concernées et tous les acteurs agissant auprès de ces dernières. Par le biais de cette expérimentation, en plus de l'examen des situations en commissions famille et sociale qui permettent la formalisation et la coordination des plans d'action, près de 80 familles pourront ainsi bénéficier de cet accompagnement renforcé.

La mise en place en 2020 d'une formation-action avec Praxis, école de formation haut-rhinoise des travailleurs sociaux, permettra par ailleurs de capitaliser sur l'expérience, de faire évoluer les organisations, les méthodologies et les outillages, d'améliorer les actions mises en œuvre. Cet accompagnement des expérimentations permettra un déploiement optimisé de la Démarche de Référent de Parcours à l'échelle du territoire départemental dès fin 2021.

Par ailleurs, les travaux d'état des lieux et de convergence des politiques publiques départementales dans le cadre de la création de la CeA permettront également d'enrichir les approches. Enfin, les articulations avec la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance déployée pour la période 2020-2022, à laquelle le Conseil départemental du Haut-Rhin participe de manière volontariste aux côtés de 30 autres Départements expérimentateurs, permettront de renforcer les compétences des acteurs en matière d'évaluation des situations individuelles et de méthodologie de projet, ainsi que de pluridisciplinarité des expertises.

Date de mise en place de l'action : Dernier trimestre 2019.

Durée de l'action : Expérimentation en 2019/2020/2021 et généralisation de la démarche sur l'ensemble du territoire départemental fin 2021.

Partenaires et co-financeurs :

2020 : cofinancement Conseil départemental et Etat.

Professionnels du CD 68 et partenaires impliqués dans l'accompagnement des situations éligibles à la démarche de référent de parcours sur la base du référentiel du Département du Haut-Rhin (établissement et services médico-sociaux, CCAS, Communes, Associations...). Implication des intervenants sociaux et des familles accompagnées selon les critères d'éligibilité au fur et à mesure du déploiement de la démarche de référent de parcours.

Budget prévisionnel 2020 : 160 000 € (crédits 2019 reconduits)

Part CD 68 : 80 000 €

Part Etat : 80 000 €

BUDGET	2020
Valorisation de 3 postes de cadre	160 000€

Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Situation au 31-12-2019	Objectif fixé pour le 31-12-2020	Objectif fixé pour le 31-12-2021
Nb d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	1/ 39 actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs internes et des partenaires incontournables à l'échelle départementale.	1/ Poursuite des actions de sensibilisation et de mobilisation à l'échelle départementale. 2/ Formation-Action pour l'accompagnement des équipes des 7 territoires expérimentateurs.	1/ Généralisation de la sensibilisation et de la mobilisation de tous les acteurs à l'échelle du territoire départemental. 2/ Poursuite de la Formation-Action pour l'accompagnement des équipes des 7 territoires expérimentateurs. 3/ Généralisation de la Démarche de Référent de Parcours à l'échelle du territoire départemental fin 2021.
Nb total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	ND	ND

ACTION 4.1 : Pour la stabilisation de la bonne performance en matière de suivi de parcours et d'insertion des BrSa

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du rSa - Insertion et parcours des allocataires

Description de l'action (rappel) :

Le Département du Haut-Rhin a renforcé son engagement ces dernières années en faveur d'une prise en charge rapide et individualisée des allocataires du rSa.

A cet effet, l'entrée dans le dispositif rSa s'effectue par les plateformes partenariales rSa de Mulhouse pour le Sud du département et Colmar pour le Nord. Ces plateformes réalisent l'accueil, l'instruction et l'orientation des bénéficiaires du rSa.

Depuis mi-2018, l'entrée dans le dispositif rSa se fait également via la téléprocédure, mise en place par la CAF. 52 % des demandes ont été effectuées par ce biais en 2019.

Cette évolution numérique a des impacts sur l'organisation des plateformes qui drainaient jusqu'alors 70 % des nouvelles demandes, et doivent désormais « capter » les allocataires bénéficiant déjà d'une ouverture de droits, afin qu'ils se présentent à un rendez-vous d'orientation. Il s'agit de réaliser un diagnostic de leur situation (bilan socio-professionnel) pour désigner le référent le plus pertinent pour les accompagner dans leur parcours d'insertion. Les taux d'absentéisme à ces rendez-vous étant chroniquement élevés (40 %), une charge administrative importante pèse sur les plateformes qui doivent reconvoquer les allocataires. Le cas échéant, des sanctions sont enclenchées qui nécessitent un passage en équipe pluridisciplinaire conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Quel que soit le mode d'entrée (plateformes ou téléprocédure) les délais de l'ouverture de droits au rSa sont quasi identiques, mais les délais d'orientation sont moins rapides en mode téléprocédure comme l'illustre le schéma descriptif ci-après. Pour améliorer les délais d'orientation, depuis septembre 2018, le traitement des flux CAF se fait désormais quotidiennement et les listes de nouveaux entrants sont adressées chaque semaine aux territoires. De nouvelles modalités d'orientation ont été mises en œuvre pour gagner en fluidité.

Dans ce nouveau contexte, la plus-value des plateformes perdure même si elle n'est plus de même nature. Avant, sas d'entrée privilégié dans le dispositif, elles sont désormais axées sur les orientations et assurent un rôle de médiation et de facilitation numérique à l'instruction de demandes complexes ou des publics en difficulté sociale.

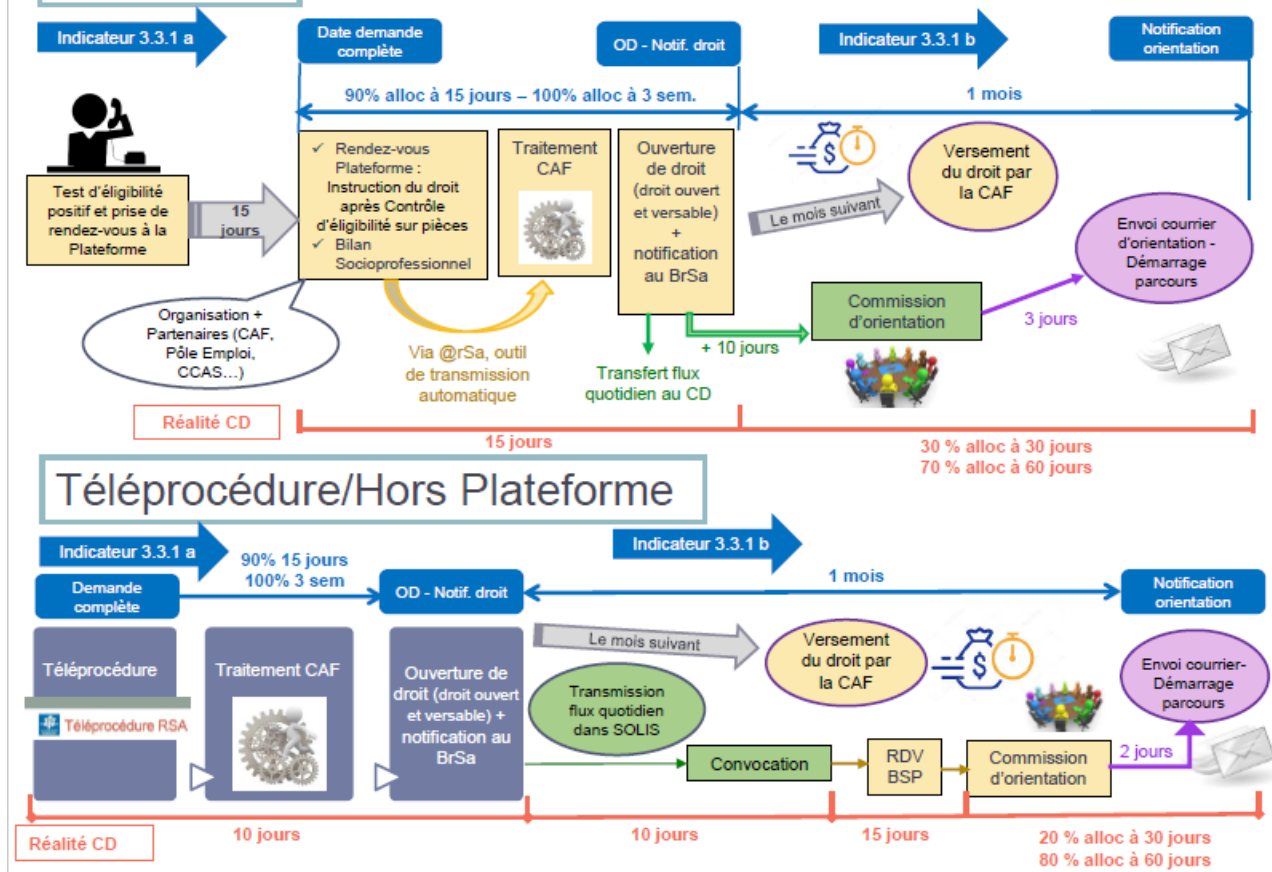
Déclinaison 2020 :

Sont maintenues les plateformes rSa d'accueil, d'instruction et d'orientation en cohérence et articulation avec le dispositif du Bas-Rhin, dans le cadre de la convergence en vue de la création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Plateforme

Schéma d'entrée et d'orientation dans le dispositif rSa

CD68 – DEFI –
29.4.2019



Date de mise en place de l'action : Action existante, renforcée en 2019 et poursuivie en 2020.

Durée de l'action : Renforcement déployé sur la durée de la contractualisation (2019 à 2021).

Partenaires et co-financeurs : En 2020 cofinancement Conseil départemental et Etat.

Budget prévisionnel 2020 : 224 992€

Part CD 68 : 112 496€

Part Etat : 112 496€

BUDGET	2020
Renforcement du dispositif des plateformes	224 992€

Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectifs fixés pour le 31-12-2019	Objectif fixé pour le 31-12-2020	Objectif fixé pour le 31-12-2021
Nb de nouveaux entrants	4 827	ND (nouvel indicateur)	5 000	5 000 (manque de visibilité sur 2021)
Nb de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	961	ND (nouvel indicateur)	Impossible à estimer	1 500 (impact téléprocédure)

Nb total de 1 ^{er} rendez-vous d'accompagnement fixé	ND	ND (nouvel indicateur)	ND	ND
Nb de 1 ^{er} rendez-vous fixé dans un délai de 2 semaines	ND	ND (nouvel indicateur)	ND	ND
Nombre total de 1 ^{er} contrat d'engagement	1 506	ND (nouvel indicateur)	1 500	2 000
Nombre de 1 ^{er} contrat d'engagement dans les 2 mois	623	ND (nouvel indicateur)	Impossible à estimer	800

* non disponible

ACTION 5.1 : Vers un renforcement de l'accompagnement des BrSa par la création de nouvelles actions

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du rSa – Garantie d'activité

Description de l'action (rappel) :

Le Département du Haut-Rhin déploie depuis longtemps, une palette diversifiée d'offres d'accompagnement à destination des bénéficiaires du rSa. Cette offre se concrétise chaque année par la publication d'un appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du rSa qui se décline de la manière suivante :

- Accompagnement social ;
- Accompagnement socioprofessionnel ;
- Accompagnement professionnel et appui à l'entrepreneuriat individuel ;
- Soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

L'appel à projets 2019 a permis d'accompagner près de 10 790 bénéficiaires du rSa, pour un montant financier de 5,2 M€. S'ajoutent à cela 5 236 bénéficiaires du rSa qui sont accompagnés par les travailleurs sociaux du Département.

Parmi cette palette d'offre d'accompagnements sont retenus au titre de la Garantie d'Activité les items Accompagnements socio-professionnels et Accompagnements professionnels - appui à l'entrepreneuriat individuel.

Par ailleurs, fruit d'un partenariat fructueux et ancien entre le Conseil départemental et Pôle emploi, les deux structures mettent en œuvre par voie de convention depuis 2015, l'accompagnement global (GLO) qui vise la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée. Cet accompagnement est destiné aux demandeurs d'emploi qui rencontrent des problématiques particulières, bénéficiaires ou non du revenu de solidarité active (rSa).

Les moyens humains dédiés à cet accompagnement sont 14 ETP de conseillers pour Pôle emploi, d'une part, et 160 travailleurs sociaux du Département, d'autre part, ainsi que 2 ETP de travailleurs sociaux financés chez des opérateurs externes soit en moyenne 12 travailleurs sociaux par conseiller Pôle emploi.

Il est à noter que les portefeuilles des conseillers GLO de Pôle emploi peuvent absorber davantage d'orientations. Le Département fait donc la promotion de l'accompagnement global auprès des structures d'accompagnement social. L'orientation des bénéficiaires du rSa vers la garantie d'activité ou l'accompagnement global de Pôle emploi s'effectue suite au bilan socioprofessionnel ou à l'examen en équipe pluridisciplinaire.

Déclinaison 2020 :

En 2020, a été reconduit l'appel à projets traditionnel pour la mise en œuvre de la politique d'insertion qui vise à proposer des réponses en termes de garantie d'activité aux allocataires orientés.

Compte tenu de la crise sanitaire, il n'a pas été possible de développer un appel à projet spécifique complémentaire partenarial tel qu'initialement envisagé.

Cependant, sont en cours les négociations pour l'élaboration d'une nouvelle convention « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » avec Pôle emploi pour les années 2020 et 2021.

A ce titre, il est prévu :

- un renforcement des moyens dès 2020 pour faciliter l'entrée et l'accompagnement global des demandeurs d'emploi non bénéficiaires du rSa et non connus précédemment par les travailleurs sociaux des territoires de solidarité (1 poste de travailleur social financé au CIAREM pour 3/12^{ème}).
- le développement de l'axe 3 relatif à l'accompagnement social exclusif et spécifique proposé à des demandeurs d'emploi lorsqu'il apparaît que des difficultés sociales complexes font obstacle temporairement à un engagement dans une démarche active de recherche d'emploi.

Le développement d'une offre relative aux modes d'accueil des enfants des parents en recherche ou reprise d'emploi/formation reste un projet pour le Département.

Date de mise en place de l'action : Action existante, renforcée en 2019 et poursuivie en 2020.

Durée de l'action : 1 an sur appel à projet.

Partenaires et co-financeurs : En 2020 cofinancement Conseil départemental et Etat.

Budget prévisionnel 2020 : 224 992 €

Part CD 68 : 112 496 €

Part Etat : 112 496 €

Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectif fixé pour le 31-12-2019	Objectif fixé pour le 31-12-2020	Objectif fixé pour le 31-12-2021
Nb de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	3 803	3 803	3 800	3 800
Nb de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	4 889	ND	4 800	4 800
Nb de personnes accompagnées par un conseiller dédié à l'accompagnement global	56	70	70	70
Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par Pôle Emploi)	ND	Tendre vers 3 semaines	Tendre vers 3 semaines	Tendre vers 3 semaines

*Non disponible

ACTION 5.2 : La mobilité au service de l'emploi

Description de l'action (rappel) :

L'emploi constitue l'une des priorités du département. Or, pour 70 % des bénéficiaires du rSa (BrSa) en accompagnement, l'un des freins majeurs d'accès aux entreprises reste la mobilité (42 % d'entre eux n'ont pas de permis ou de voiture). Cette difficulté nécessite une prise en compte et des réponses en complément de la politique rSa et insertion, menée de manière active.

A donc été instaurée une Aide Départementale Individuelle à la Mobilité - ADIM pour les bénéficiaires du rSa (BrSa) afin de faciliter leur retour vers l'emploi, en complément des aides à la mobilité déjà mises en place par de nombreux acteurs comme Pôle emploi, la Région, les communes et l'Etat notamment. Le montant maximum attribué est de 1 500€/bénéficiaire/an.

En outre, afin de mettre la mobilité au cœur de l'accompagnement des BrSa, il a semblé essentiel de créer et d'animer un réseau de référents sensibilisés à la question, de les doter des connaissances et outils indispensables (diagnostic à mener, etc.). Ce réseau permet également le bon déploiement de la nouvelle aide, en l'inscrivant dans la dynamique du parcours d'insertion.

Déclinaison 2020 : Cette action est en reconduction en 2020 (année pleine) sous ses 2 axes.

Date de mise en place de l'action : Septembre 2019.

Durée de l'action : 2019 et déploiement en année complète en 2020.

Partenaires et co-financeurs : En 2020 cofinancement Conseil départemental et Etat.

Budget prévisionnel 2020 : 136 258,36 €

Part CD 68 : 68 129,18 €

Part Etat : 68 129,18 €

BUDGET	2020
Mise en œuvre d'une aide départementale individuelle à la mobilité et d'un réseau d'acteurs dédiés	136 258,36 €

Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectif fixé pour le 31-12-2019	Objectif fixé pour le 31-12-2020	Objectif fixé pour le 31-12-2021
Nombre de bénéficiaires du rSa ayant obtenu une aide individuelle à la mobilité	ND	50	100	100

* non disponible

Observation : les objectifs fixés pour 2020 et 2021 correspondent à l'enveloppe globale dédiée à cette aide soit 100 000€/an.

ACTION 5.3 : Conseillers relais entreprises

Description de l'action (rappel) :

L'emploi constitue l'une des priorités du Département. Pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa, deux postes de conseillers relais-entreprises ont été créés en appui aux employeurs locaux qui sont en recherche de main d'œuvre et rencontrent des difficultés chroniques à pourvoir les postes vacants.

Les deux conseillers relais-entreprises Haut-Rhin Nord et Haut-Rhin Sud apportent un conseil en matière de ressources humaines aux entreprises (échange sur les besoins et sur les compétences requises, définition du profil de poste, mobilisation des prestations existantes), relayent les profils recherchés pour proposer des candidats, bénéficiaires du rSa, pré-sélectionnés dans les portefeuilles des référents.

En contact permanent avec des demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa, les conseillers relais-entreprises sont au fait des particularités de ce public. Pour favoriser le recrutement de bénéficiaires du rSa et optimiser les mises en relation, ils peuvent sensibiliser et faire valoir leurs compétences auprès des employeurs, et ainsi faire coïncider la demande et l'offre d'emploi.

Ils favorisent le maintien à l'emploi des personnes recrutées - par une assistance personnalisée - au cours des 6 premiers mois suivants la prise de poste, à la demande de l'employeur ou celle du salarié.

Ils sont basés au sein des deux structures assurant le plus grand nombre d'accompagnements à l'emploi de bénéficiaires du rSa, le Ciarem à MULHOUSE et Contact Plus à COLMAR, soit près de 2 000 personnes par an en flux constant.

Déclinaison 2020 : Le dispositif des Conseillers relais entreprises est reconduit en 2020.

Date de mise en place de l'action : Septembre 2019

Durée de l'action : Durée de la contractualisation

Partenaires et co-financeurs : En 2020 cofinancement Conseil départemental et Etat

Budget prévisionnel 2020 : 80 000 €

Part CD 68 : 40 000 €

Part Etat : 40 000 €

BUDGET	2020
2 ETP pour les postes de Conseil Relais Entreprise	80 000 €

Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectif fixé pour le 31-12-2019	Objectif fixé pour le 31-12-2020	Objectif fixé pour le 31-12-2021
Nombre de contacts entreprises	ND*	100 (soit 50 par CRE)	100 (soit 50 par CRE)	100 (soit 50 par CRE)

* non disponible

ACTION 5.4 : Action de parrainage

Description de l'action (rappel) :

Initiée en 2019, dans un contexte économique relativement favorable, cette action garde toute sa pertinence dans une période où se font ressentir les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire. L'action apparaît comme un moyen d'action pertinent pour faciliter le retour à l'emploi de publics rencontrant des difficultés d'insertion.

Concrètement, il s'agit de la mise en œuvre d'une action de parrainage de bénéficiaires du rSa par des cadres d'entreprises partenaires du Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion d'Alsace (CREPI). Cette opération est désormais étendue à des parrains issus du Conseil départemental, élus et cadres dirigeants. Ce travail en réseau de proximité doit permettre de faire se rencontrer des demandeurs d'emploi éloignés du monde du travail et des employeurs volontaires et bénévoles. C'est un engagement sociétal « gagnant-gagnant ».

Grace à l'appui régulier et en proximité d'un parrain et en regard de l'engagement de la personne parrainée à s'inscrire durablement dans la mécanique de ce binôme, cet accompagnement atypique doit permettre une sortie à l'emploi.

Déploiement 2020 : Cette action est en reconduction en 2020 et doit concerner 50 bénéficiaires.

Date de mise en place de l'action : Septembre 2019.

Durée de l'action : 2019 et reconduction en 2020.

Partenaires et co-financeurs : En 2020 cofinancement Conseil départemental et Etat.

Budget prévisionnel 2020 : 22 820 €

Part CD 68 : 11 410 €

Part Etat : 11 410 €

BUDGET	2020
Financement du CREPI pour l'expérimentation du parrainage de 50 Brsa	22 820 €

Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectif fixé pour le 31-12-2019	Objectif fixé pour le 31-12-2020	Objectif fixé pour le 31-12-2021
Taux de bénéficiaires du rSa ayant trouvé un emploi/formation	ND*	70%	70 %	70 %

* non disponible

ACTION 5.5 : Ambassadeurs du bénévolat

Description de l'action (rappel) :

Le dispositif bénévolat & rSa est mis en œuvre depuis 2017 par le Département du Haut-Rhin. Au 31 décembre 2019, on dénombrait 1 277 Contrats d'Engagements Réciproques (CER) et 1756 missions riches et diversifiées (sport, aide à la personne, loisir, périscolaire, culture environnement...) proposées par 150 structures depositaires d'offres.

Il bénéficie depuis 2019 de l'appui d'ambassadeurs du bénévolat qui interviennent auprès des allocataires du rSa, avec pour objectifs :

- d'augmenter le nombre de bénévoles en mission, aider à lever les freins, optimiser le démarrage en mission ainsi que la valorisation des apports du bénévolat dans les parcours ;
- d'aider les BrSa au choix des missions et/ou des structures répondant le mieux aux attentes, projet et profil des personnes ;
- de promouvoir et faciliter l'appropriation des outils : numéro vert, plate-forme et documents... ;
- d'améliorer l'adéquation entre le contenu des missions et les besoins des bénévoles ;
- de faire remonter au Département des éléments de suivi des BrSa.

Dans l'esprit du concept de pairs aidants (relation d'aide, développement du pouvoir d'agir), les ambassadeurs sont des bénéficiaires du rSa recrutés en CAE et en poste dans 2 structures différentes qui assurent l'encadrement technique, l'adaptation au poste sur le dispositif rSa et à la posture en tant que « Pair aidant » (relation d'aide, développement du pouvoir d'agir). L'animation du réseau des ambassadeurs est réalisée par le chargé de mission bénévolat.

Déclinaison 2020 : Cette action, adossée au-dispositif rSa & bénévolat, est en reconduction en 2020.

Date de mise en place de l'action : 2^{ème} semestre 2019.

Durée de l'action : 2019 et reconduction en 2020.

Partenaires et co-financeurs : En 2020 cofinancement Conseil départemental et Etat.

Budget prévisionnel 2020 : 20 000 €

Part CD 68 : 10 000 €

Part Etat : 10 000 €

BUDGET	2020
2 postes d'ambassadeurs du bénévolat - CAE	20 000 €

Indicateurs de suivi :

Aucun objectif chiffré n'avait été défini pour cette action.

ACTION 5.6 : Job d'été

Description de l'action (nouvelle action 2020) :

Les jeunes sont les premiers touchés par la précarité et les conséquences sociales de la crise sanitaire : pertes de revenus, difficulté à trouver un emploi saisonnier, une alternance ou un premier emploi pérenne. Pas de réseau, des relais familiaux parfois absents et de difficultés accrues pour entrer dans le monde du travail.

Le Département a donc conçu un dispositif spécifique de soutien au secteur associatif destiné aux jeunes de 18 à 25 ans : les « jobs d'été solidaires ».

Les associations ciblées sont celles du champ de l'insertion, l'aide alimentaire et l'éducation à l'environnement. Le Département prend en charge le coût forfaitaire d'une embauche d'un job d'été d'un mois à hauteur de 2 000 € pour 100 bénéficiaires.

L'objectif est d'offrir à ces jeunes un coup de pouce bienvenu, une expérience humaine et professionnelle avec la possibilité de trouver du travail rémunéré pendant la période estivale, tout en effectuant des missions à haute valeur sociale.

L'action s'inscrit tout particulièrement dans les orientations des directives gouvernementales relatives à la stratégie pauvreté : offrir des opportunités d'insertion aux publics les plus exposés.

Date de mise en place de l'action : nouvelle action démarrage en 2020.

Durée de l'action : 3 mois d'été (juin à septembre).

Partenaires et co-financeurs : En 2020 cofinancement Conseil départemental et Etat.

Budget prévisionnel 2020 : 200 000 €

Part CD 68 : 100 000 €

Part Etat : 100 000 €

BUDGET	2020
Financement de 100 jobs d'été solidaires destinés aux jeunes de 18 à 25 ans	200 000 €

Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectif fixé pour le 31-12-2019	Objectif fixé pour le 31-12-2020	Objectif fixé pour le 31-12-2021
Nombre de jeunes ayant bénéficié du dispositif	Non concerné	Non concerné	100	100 sous réserve de renouvellement

Fiches action - Engagements à l'initiative du département

ACTION 1 : Accompagnement à l'autonomie et des jeunes majeurs

ACTION 2 : Hébergement renforcé des jeunes majeurs

ACTION 3 : Aide exceptionnelle aux Epiceries sociales et solidaires et aux Restaurants sociaux

ACTION 1 : Accompagnement à l'autonomie et des jeunes majeurs

Description de l'action :

- Développement de l'accès aux Contrats Jeunes Majeurs (CJM) ;
- Continuité de prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les jeunes confiés à l'ASE devenant majeurs en cours d'année scolaire et inscrits dans un parcours professionnel ou scolaire mais éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant (article L 222-5 du CASF) ;
- Renforcement des moyens humains de l'ASE dédiés à la préparation à l'autonomie et à l'accompagnement à la majorité : 1 poste de cadre et 1 poste de travailleur social pour la préparation à la majorité ; 1 poste de secrétaire pour la gestion des dossiers (4/12^{ème}).

Date de mise en place de l'action : nouvelle action au titre des initiatives départementales – démarrage en 2020.

Durée de l'action : 2020

Partenaires et co-financeurs : Cofinancement Conseil départemental et Etat.

Budget prévisionnel 2020 : 189 800 €

Part CD 68 : 94 900 €

Part Etat : 94 900 €

BUDGET	2020
Préparation à l'autonomie et des jeunes majeurs (moyens humains à l'ASE et Contrats jeunes majeurs)	189 800 €

Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectif fixé pour le 31-12-2019	Objectif fixé pour le 31-12-2020	Objectif fixé pour le 31-12-2021
Nombre de Contrats jeunes majeurs supplémentaires	Non concerné	Non concerné	60 CJM supplémentaires	Non concerné

ACTION 2 : Hébergement renforcé des jeunes majeurs

Description de l'action :

Ces actions concernent l'accès au logement des jeunes proches de la majorité et des majeurs sortant de l'ASE (hors ex-MNA).

- Création de 15 places en appartement en autonomie par les foyers René Cayet et Hironnelles (projet mutualisé à Mulhouse) : le Service d'Accompagnement et de Soutien à la Majorité pour des jeunes confiés l'ASE de 16 à 21 ans (ouverture en février 2020), dont en moyenne 5 concernent des jeunes majeurs.
- Reconfiguration de l'offre des foyers Le Bercail et Rayon de Soleil (projet mutualisé, Guebwiller) pour l'ouverture de 10 appartements pour la préparation à l'autonomie de jeunes confiés à l'ASE à partir de 16 ans (ouverture février 2020), dont en moyenne 4 concernent des jeunes majeurs.
- Consolidation des places dédiées aux jeunes majeurs vulnérables (dispositif « Croire en son avenir » - CESA de l'association APPUIS avec 5 places) ou avec des besoins spécifiques en termes d'insertion socio-professionnelle (Le Portail de l'association Résonance à Colmar et places jeunes majeurs du FAE Péan à Mulhouse, soit 10 places).

Les places offertes en hébergement dédié permettent d'assurer un accompagnement vers l'autonomie et l'insertion des jeunes majeurs au profil complexe.

Date de mise en place de l'action : nouvelle action au titre des initiatives départementales – démarrage en 2020.

Durée de l'action : 2020

Partenaires et co-financeurs : Cofinancement Conseil départemental et Etat.

Budget prévisionnel 2020 : 396 950,88 €

Part CD 68 : 198 475,44 €

Part Etat : 198 475,44 €

BUDGET	2020
Dispositifs d'hébergement renforcé des jeunes majeurs	396 950,88 €

Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectif fixé pour le 31-12-2019	Objectif fixé pour le 31-12-2020	Objectif fixé pour le 31-12-2021
Nombre supplémentaire de places dédiées aux jeunes majeurs	Non concerné	Non concerné	24 places dédiées aux jeunes majeurs	Non concerné

ACTION 3 : Aide exceptionnelle aux Epiceries sociales et solidaires et aux Restaurants sociaux

Description de l'action (nouvelle action 2020) :

La crise du coronavirus est venue bousculer les activités et fonctionnements des acteurs du secteur social en général et du domaine caritatif en particulier, qui se sont de facto largement engagés dans la construction de réponses adaptées aux difficultés des Haut-Rhinois les plus fragiles.

En effet, après une courte période d'adaptation, les associations ont su mettre en place des organisations spécifiques pour poursuivre au mieux leurs activités témoignant d'un haut niveau d'implication face à la pandémie pour apporter localement des réponses aux besoins primaires des populations.

C'est le cas du champ de l'aide alimentaire, très sollicité dès le début de la crise, et qui fait face à une demande accrue cette année du fait des difficultés économiques rencontrées par les ménages modestes en lien avec la crise sanitaire (pas d'accès à la cantine pour les enfants, emploi intérimaire très touché, chômage partiel ...).

En complément de l'Appel à projets régional SNPLP destiné en 2020 à « accompagner la réponse aux besoins immédiats induits par la crise », il a donc paru pertinent de soutenir localement des initiatives de lutte contre la précarité des ménages les plus exposés en soutenant plus particulièrement les Epiceries sociales et solidaires et les Restaurants sociaux du Haut-Rhin. Cette action est ainsi en articulation avec le soutien apporté par l'Etat en matière d'aide alimentaire.

Ce soutien constitue une action ponctuelle en réponse au contexte de crise sanitaire et sociale exceptionnelle de l'année 2020. Ses contours sont précisés en annexe.

Date de mise en place de l'action : nouvelle action au titre des initiatives départementales – démarrage en 2020. Action ponctuelle.

Durée de l'action : 2020

Partenaires et co-financeurs : Cofinancement Conseil départemental et Etat.

Budget prévisionnel 2020 : 221 174 €

Part CD 68 : 110 587 €

Part Etat : 110 587 €

BUDGET	2020
Fonds de soutien conjoint aux Epiceries sociales et solidaires et aux Restaurants sociaux du Haut-Rhin	221 174 €

Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectif fixé pour le 31-12-2019	Objectif fixé pour le 31-12-2020	Objectif fixé pour le 31-12-2021
Nombre d'Epiceries sociales et solidaires et de Restaurants sociaux soutenus en 2020	Non concerné	Non concerné	≥ 15	Non concerné

ANNEXES

Annexe 1 : Convention d'Appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi Etat/Département du Haut-Rhin – juin 2019

Annexe 2 : Tableau financier récapitulatif prévisionnel des engagements 2020

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des indicateurs de suivi

Annexe 4 : Charte des engagements réciproques Etat - Département - Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (année 2020)

Annexe 5 : Conditions d'octroi du soutien exceptionnel aux Epiceries sociales et solidaires et Restaurants sociaux

Annexe 6 : Modèle-type de convention octroyant une subvention de fonctionnement à une association / un organisme

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019- 2021

Entre

L'État, représenté par Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, la Présidente du conseil départemental du Haut-Rhin, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération N° CD-2019-3-10-1 du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 21 juin 2019 autorisant la Présidente à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

1 Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et la Présidente du conseil départemental du Haut-Rhin définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe n°C), présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de **612 343,26€**.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le Département décrira en annexe n° 2 le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département du Haut-Rhin.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : **Conseil départemental du Haut-Rhin**

Code établissement : **30001**

Code guichet : **00307**

Numéro de compte : **C 6 830 000 000**

Clé RIB : **86**

IBAN : **FR 433 000 100 307 C 683 0000000 86**

BIC : **BDFEFRPPCCT**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à COLMAR, le 25 JUN 2019

La Présidente du conseil départemental
du Haut-Rhin

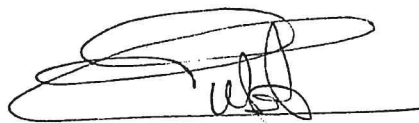


Brigitte KLINKERT

Le Préfet du Haut-Rhin



Laurent TOUVET



En présence de Madame Christelle DUBOS, Secrétaire d'État
auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé

Le contrôleur budgétaire en région " Visa dématérialisé dans CHORUS".

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région Grand Est - Département du Haut-Rhin
Année 2020

	Thème de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Crédits Etat pré-notifiés	Participation CD	Budget global de l'action	Dont valorisations
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	1.1	Pour une structuration des dispositifs de préparation à l'autonomie	36 400,00 €	36 400,00 €	72 800,00 €	0,00 €
		1.2	Les PAEJ comme lieu d'ancrage pour les jeunes de l'ASE	11 750,00 €	11 750,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €
		1.3	Poursuite des actions et innovation en matière de logement des jeunes	66 050,00 €	66 050,00 €	132 100,00 €	0,00 €
		Sous total		114 200,00 €	114 200,00 €	228 400,00 €	23 500,00 €
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	2.1	Vers un renforcement du maillage territorial	110 000,00 €	110 000,00 €	220 000,00 €	191 450,00 €
		Sous total		110 000,00 €	110 000,00 €	220 000,00 €	191 450,00 €
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	3.1	Pour la mise en œuvre des référents de parcours	80 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
		Sous total		80 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €

4 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires	4.1	Pour la stabilisation de la bonne performance en matière de suivi de parcours et d'insertion des BrSa	112 496,00 €	112 496,00 €	224 992,00 €	224 992,00 €
	Sous total		112 496,00 €	112 496,00 €	224 992,00 €	224 992,00 €
5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	5.1	Vers un renforcement de l'accompagnement des BrSa par la création de nouvelles actions	112 496,00 €	112 496,00 €	224 992,00 €	214 992,00 €
	5.2	La mobilité au service de l'emploi	68 129,18 €	68 129,18 €	136 258,36 €	86 282,36 €
	5.3	Conseillers relais entreprise	40 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
	5.4	Action de parrainage	11 410,00 €	11 410,00 €	22 820,00 €	22 820,00 €
	5.5	Ambassadeurs du bénévolat	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	5.6	Job été	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
	Sous total		342 035,18 €	342 035,18 €	684 070,36 €	424 094,36 €
	Engagements à l' initiative du département	1.	Accompagnement à l'autonomie et des jeunes majeurs	94 900,00 €	94 900,00 €	189 800,00 €
2.		Hébergement renforcé des jeunes majeurs	198 475,44 €	198 475,44 €	396 950,88 €	162 950,88 €
3.		Aide exceptionnelle aux Epicerie et Restaurants sociaux	110 587,00 €	110 587,00 €	221 174,00 €	0,00 €
Sous total engagements à l'initiative du département		403 962,44 €	403 962,44 €	807 924,88 €	342 750,88 €	
TOTAUX FINANCIERS		1 162 693,62 €	1 162 693,62 €	2 325 387,24 €	1 366 787,24 €	

Tableau récapitulatif des indicateurs de suivi

Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 décembre 2019	Objectif fixé pour 2020	Objectif fixé pour 2021
1. Enfants et jeunes						
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE						
<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE	ND	230	284	ND
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations	ND	ND	ND	ND
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris, La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...	ND	ND	ND	ND
	Nombre de jeunes avec un-logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence , A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.	ND	213	260	ND
<u>1.1.2. Revenu et accès aux droits</u>	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré,... hors aides ponctuelles.	ND	134	165	ND
<u>1.1.3. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u>	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.	ND	160	200	ND

1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue			
	Nombre de familles rencontrées par la maraude	En TO indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.	Non concerné
	Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.	Non concerné
	Ouverture de droits pour les enfants et les familles	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.	Non concerné
	Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,	Non concerné

Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 décembre 2019	Objectif fixé pour 2020	Objectif fixé pour 2021
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux						
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité						
<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	95%	95%	95%	100%
<u>2.1.2. Suivi des structures</u>	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	46	46	46	46
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations	0	4	18	46

	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel			ND	ND	ND	ND
2.2. Référent de parcours							
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	0	1/ 39 actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs internes et des partenaires incontournables à l'échelle départementale.	1/ Poursuite des actions de sensibilisation et de mobilisation à l'échelle départementale. 2/ Formation-Action pour l'accompagnement des équipes des 7 territoires expérimentateurs.	1/ Généralisation de la sensibilisation et de la mobilisation de tous les acteurs à l'échelle du territoire départemental. 2/ Poursuite de la Formation-Action pour l'accompagnement des équipes des 7 territoires expérimentateurs. 3/ Généralisation de la Démarche de Référent de Parcours à l'échelle du territoire départemental fin 2021.	
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	0	0	ND	ND	

Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Objectif fixé pour 2020	Objectif fixé pour 2020	Objectif fixé pour 2021
3. Insertion des allocataires du RSA						
3.1. Insertion et parcours des allocataires						
<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	4 827	ND (nouvel indicateur)	5 000	5 000 (manque de visibilité sur 2021)
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	961	ND (nouvel indicateur)	Impossible à estimer	1 500 (impact télé-procédure)
<u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	ND	ND (nouvel indicateur)	ND	ND
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines		ND	ND (nouvel indicateur)	ND	ND
<u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	1 506	ND (nouvel indicateur)	1 500	2 000
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	623	ND (nouvel indicateur)	Impossible à estimer	800
3.2. Garantie d'activité						
<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations	3 803	3 803	3 800	3 800
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	Stock	4 889	ND	4 800	4 800

<u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi:</u>	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	56	70	70	70
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020	ND	Tendre vers 3 semaines	Tendre vers 3 semaines	Tendre vers 3 semaines



Charte des engagements réciproques Etat - Conseil départemental - CAF à l'échelle du Haut-Rhin dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (2020)

Préambule

En juin 2019, l'Etat et le Département du Haut-Rhin ont signé la convention d'appui à la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP). Véritable « pacte de solidarité », cette contractualisation s'articule autour de 3 thématiques prioritaires :

- mettre l'accent sur l'insertion ;
- prévenir les « sorties sèches » de l'ASE ;
- renforcer l'action sociale de proximité.

Les objectifs portés par cette contractualisation sont ambitieux et pragmatiques pour lutter contre la pauvreté dans le Haut-Rhin. En effet, la convention couvre des champs d'intervention clés et fait l'objet d'engagements financiers importants, aptes à insuffler une dynamique de territoire au bénéfice des populations les plus fragiles. Dans le cadre de la crise sanitaire et sociale actuelle, ces enjeux sont cruciaux et appellent un investissement sans faille de l'ensemble des acteurs.

Soucieux de s'inscrire dans une démarche commune pour mieux conjuguer leurs efforts, l'Etat, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales marquent par cette charte leur volonté de dépasser le cadre fixé par la convention et affirment des engagements réciproques forts, déclinés en un plan d'actions volontariste, articulé autour de 2 thématiques :

- L'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans ;
- L'accès aux droits.

A noter que la question de l'insertion des bénéficiaires du rSa, préoccupation centrale et partagée, fait d'ores et déjà l'objet d'actions partenariales innovantes et volontaristes développées avec la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, l'objectif posé par la stratégie de mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du rSa rejoint les efforts déployés dans le Haut-Rhin dans le cadre de la politique départementale d'insertion et notamment du « Juste droit » : fluidifier et accélérer l'entrée dans le dispositif rSa, favoriser les parcours d'insertion, développer des actions innovantes et opérationnelles d'accompagnement vers l'emploi.

⊙ Engagements au titre de l'accès au logement des jeunes

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'ASE. L'enjeu de préparation à l'autonomie des jeunes, couplé aux possibilités d'appui et de soutien de droit commun offertes aux jeunes adultes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle constitue un axe de travail fort et partagé.

A ce titre, plusieurs initiatives seront développées conjointement :

1/ Actions et innovations pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement des jeunes en situation de vulnérabilité :

- Co-financement du projet de résidence porté par ALEOS à Riedisheim (Etat, Département, CAF). Ouverture progressive en 2020 de places dédiées aux jeunes sortants de l'ASE ou orientés par le SIAO ;
- Mobilisation, par les travailleurs sociaux du Département, du « Pack 1^{ère} installation », proposé par la CAF à destination des jeunes.

2/ Faciliter l'accès aux droits des jeunes :

- Organisation de sessions d'informations par les agents CAF, intégrées au parcours de préparation à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE, ou destinées aux jeunes majeurs ou aux professionnels de l'ASE ;
- Co-financement de la Boussole des jeunes (Etat et CAF) qui constitue sur le territoire mulhousien un lieu ressource notamment pour l'accès au logement.

⊙ Engagements au titre de l'accès aux droits

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à refonder et à revaloriser le travail social en généralisant notamment les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référent de parcours.

Pour lutter contre le non recours et éviter les ruptures de droit, le renforcement des fonctions d'accueil/écoute/orientation et la coopération entre les acteurs est primordiale. Dans le contexte de dématérialisation des démarches administratives, une vigilance particulière doit être portée à l'inclusion numérique des publics les plus fragiles.

A ce titre, plusieurs initiatives seront développées conjointement :

1/ Renforcer les articulations autour de l'accueil et de l'accès aux droits :

- Favoriser les articulations entre les acteurs des Espaces France Service, les Espaces solidarité et les Espaces solidarité senior pour garantir une orientation adaptée des usagers ;
- Renforcer les articulations partenariales entre le service social de la CAF et du Département autour des « Rendez-vous des droits » par la formalisation des bonnes pratiques pour assurer un continuum entre les interventions au bénéfice des usagers ;
- Renforcer les articulations partenariales Etat, CAF, Département autour de la prévention des impayés de loyer, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle charte départementale de prévention des expulsions locatives (2019 – 2023).

2/ Renforcer les synergies et les complémentarités pour mieux répondre aux besoins des populations :

- Structuration des échanges d'informations par le repérage de personnes ressources au sein de chaque institution ;
- Planification de temps d'échanges thématiques à destination des cadres 3 fois par an (Territoires de solidarité, CAF, Etat) pour présenter et partager l'évolution des dispositifs et consolider une culture commune ;

- Organisation, à l'initiative des travailleurs sociaux de la CAF, de rencontres sectorisées avec les professionnels des Espaces solidarité pour favoriser l'interconnaissance, la circulation de l'information et le partage de bonnes pratiques pour améliorer la réponse apportée aux usagers ;
- Affirmation d'un soutien renforcé aux PAEJ.

3/ Lutter de manière coordonnée contre la fracture numérique :

- Pour répondre au besoin d'accompagnement humain incontournable pour les personnes les plus fragiles, développer des offres de service adaptées.

4/ Développer les liens partenariaux autour de l'aide alimentaire :

- Participation du Département et de la CAF à la nouvelle coordination départementale de l'aide alimentaire, pilotée par l'Etat visant à structurer/renforcer le travail conjoint et améliorer la réponse aux besoins alimentaires à l'échelle des territoires ;
- Soutien renforcé à l'aide alimentaire.

Durée et modalités de mise à jour de la charte

La présente charte est conclue pour l'année 2020. Elle sera adaptée en 2021, en fonction des travaux engagés et des nouvelles réflexions qui pourront être portées par les parties.

Le Préfet

Le Président
du Conseil départemental

Le Président du Conseil
d'administration de la CAF

Louis LAUGIER

Rémy WITH

Jacques RIMEIZE

Le Directeur de la CAF

Jean-Jacques PION



Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Département du Haut-Rhin

« Soutien exceptionnel aux épiceries sociales et solidaires et aux restaurants sociaux »

2020

Dans le cadre de la déclinaison départementale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat et le Département du Haut-Rhin s'engagent pour un soutien exceptionnel dans le domaine de l'« Aide alimentaire ». Il s'agit d'accompagner les actions menées par les épiceries sociales et solidaires et les restaurants sociaux du Haut-Rhin, en réponse aux besoins urgents des populations les plus vulnérables suite à la crise sanitaire COVID-19.

Enjeux et objectifs

Dans un contexte social inédit, marqué par la fragilisation de nombreux ménages, l'accès de tous à l'alimentation constitue un enjeu majeur de lutte contre la pauvreté.

L'objectif de l'Etat et du Département est de contribuer à amortir les effets de cette crise, en accompagnant l'action du secteur associatif très mobilisé depuis mars 2020.

Cette aide exceptionnelle a vocation à soutenir les actions menées ces derniers mois au plus près des Haut-Rhinois, en apportant une réponse aux besoins de financements complémentaires induits par une nécessaire réorganisation de l'activité et/ou une demande sociale renforcée.

1. Qui peut bénéficier de cette aide ?

- ▶ Les épiceries sociales et solidaires, implantées dans le Haut-Rhin (structures de l'aide alimentaire, apportant un appui ponctuel aux personnes rencontrant des difficultés budgétaires conjoncturelles, par la possibilité d'achat à moindre coût de denrées et un accompagnement social individuel ou collectif sur projet) ;
- ▶ Les restaurants sociaux, implantés dans le Haut-Rhin (structures de l'aide alimentaire à but non lucratif, soutenues notamment par des subventions publiques, offrant à des personnes sans domicile fixe ou hébergées l'accès à un repas chaud, équilibré et de qualité au sein d'un espace d'accueil dédié favorisant la création de liens et/ou de solidarité). Seront soutenus en priorité les restaurants sociaux employant des salariés en insertion.

2. Objectifs du dispositif d'aide

Cette aide vise à soutenir les épiceries sociales et solidaires et les restaurants sociaux :

- ayant mis en œuvre de nouvelles actions innovantes courant 2020 et/ou renforcé leurs actions en 2020 du fait du contexte de crise sanitaire ;
et/ou
- ayant fait face à une hausse d'activité consécutive à un renforcement de la demande sociale et/ou à une modification de leurs modalités d'intervention en réponse à des besoins nouveaux ;
et/ou
- ayant enregistré une diminution de leurs recettes prévisionnelles du fait du confinement et des mesures sanitaires déployées.

3. Critères d'attribution de l'aide

- Le dossier de demande démontre les effets de la crise sur le budget prévisionnel 2020 de la structure (en recettes comme en dépenses), le niveau d'activité réel 2020, les actions innovantes développées, les adaptations réalisées en terme de fonctionnement ;
- L'aide de l'Etat et du Département est limitée à une aide par Epicerie ou par Restaurant social ;
- L'aide est versée sous forme de subvention de fonctionnement exceptionnelle au titre de 2020, en une seule fois dès la notification, ou dès réception de la convention signée le cas échéant, sans justificatif de réalisation ;
- La subvention est composée d'un montant forfaitaire de 5 000€ complété d'une part variable en fonction du nombre de personnes aidées en 2019.

4. Pièces à fournir

- ▶ Le formulaire de demande complété.
- ▶ Le budget prévisionnel 2020 détaillé.
- ▶ Un relevé d'identité bancaire.

5. Calendrier

- ▶ Lancement de l'appel à projet : 12-10-2020
- ▶ Date limite de dépôt des dossiers : 23-10-2020 au plus tard par voie électronique aux adresses suivantes : grentzinger@haut-rhin.fr et defas@haut-rhin.fr
- ▶ Etude des dossiers : du 26-10 au 30-10-2020
- ▶ Validation des projets et notification : Commission Permanente du 13-11-2020

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
Demande de subvention exceptionnelle 2020
(Epiceries sociales et solidaires / Restaurants sociaux)
Département du Haut-Rhin

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER COMPLET : 23/10/2020 minuit par voie électronique grentzinger@haut-rhin.fr + defas@haut-rhin.fr

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom de la structure :

Forme juridique :

SIRET* :

Adresse :

 :

 :

**information indispensable*

CONTACT

Président(e) au niveau local

NOM :

Prénom :

Personne en charge du dossier

NOM :

Prénom :

Qualité :

 :

 :

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Présentation synthétique de la structure [400 caractères maximum] :

Périmètre d'intervention (précisez les communes/secteurs concernés):

ACTIVITE 2020 de l'Épicerie ou du Restaurant social

Budget prévisionnel 2020* : montant € et joindre le budget détaillé
Recettes 2020 attendues mais non réalisées :
Recettes 2020 exceptionnelles reçues ou en attente (fonds de soutien, autres aides exceptionnelles ...) :
Sur-coûts 2020 liés à la crise sanitaire :
Activités nouvelles, innovations développées 2020 :
Activités renforcées du fait de l'augmentation de la demande en 2020 (indiquer l'augmentation du volume d'activité en 2020) :
Nombre de personnes différentes aidées en 2019 (détail par structure sans doubles comptes)* :

* information indispensable

Je soussigné sollicite une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2020 pour soutenir nos actions dans le Haut-Rhin, en lien avec l'adaptation de notre activité au contexte de crise sanitaire et sociale.

Fait à le

Le(La) Président(e)

**Modèle-type de convention octroyant une subvention de fonctionnement aux
Epiceries sociales et solidaires et Restaurants sociaux**

**Convention relative à l'octroi d'une /de subvention(s) de fonctionnement à
l'association/l'organisme **XX****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, attribuant compétences au Département notamment en matière culturelle, touristique, d'éducation populaire ou encore en matière sociale, lui permettant de développer des politiques d'aides à destination des acteurs associatifs œuvrant en ces domaines,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 octobre 2020 relative à la contractualisation Etat-Département pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la demande de subvention présentée par l'association/l'organisme « ... » (*nom en entier*) en date du ...

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, ci-après désigné sous le terme « le Département », d'une part,

Et

L'association/l'organisme **XX**, représentée par **XX**, sise ... (*adresse en entier*), ci-après désignée sous le terme « l'association/l'organisme/l'organisme », d'autre part,

Considérant l'objet statutaire de l'association/l'organisme,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'association/l'organisme poursuit, sous sa seule responsabilité, une activité d'Epicerie sociale et solidaire / de Restaurant social.

Ces actions sont conformes aux objectifs poursuivis par le Département dans le cadre des politiques qu'il développe au bénéfice de l'intérêt général, conformément aux compétences dont il dispose.

C'est pourquoi, la présente convention a pour objet d'octroyer à l'association/l'organisme une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

En outre, l'octroi de cette subvention est sans effet sur la subvention départementale d'un montant de **XX** euros accordée par délibération du **XX**, laquelle demeure régie par les conditions fixées dans cette décision d'attribution, telle que modifiées, le cas échéant, par la délibération précitée.

Par ailleurs, les parties conviennent que toutes les dispositions de la présente convention qui ne sont pas contraires aux conditions posées dans les deux délibérations précitées trouveront à s'appliquer à la subvention initiale.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après analyse du budget prévisionnel correspondant (*annexé à la présente convention*) pour la mise en œuvre des activités visées à l'article 1^{er}, le Département alloue à l'association/l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de ... euros.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association/l'organisme pour la mise en œuvre de son activité est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité/au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association/l'organisme par courrier du Président du Conseil départemental.

L'association/l'organisme devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Les modalités de versements du règlement financier du Département prévoient que chaque subvention fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- les subventions d'un montant inférieur à 30 000 € feront l'objet d'un paiement unique
- les subventions d'un montant supérieur ou égal à 30 000 € feront l'objet d'un acompte de 50% dès signature de la présente convention par les deux parties ; le solde sera versé courant du second semestre sur présentation du bilan et compte de résultat de l'exercice ...

En cas de vote d'une subvention au cours du deuxième semestre, celle-ci pourra faire l'objet d'un paiement unique, si les conditions de versement sont réunies.

L'aide sera versée sous forme de subvention de fonctionnement exceptionnelle au titre de 2020, dès réception de la convention signée, sans justificatif de réalisation..

Les modalités de contrôle de cette subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme I731, chapitre 65, fonction 50, nature... du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2020. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 5 : Engagements de l'association/l'organisme

L'association/l'organisme s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association/l'organisme, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale.
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions / projets / activités subventionnés(es).
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association/l'organisme sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Président du Conseil départemental pourra diminuer le montant de sa subvention ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association/l'organisme, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association/l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association/l'organisme n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'association/l'organisme, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département, après mise en demeure restée sans effet sous un mois.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association/l'organisme de ses obligations après mise en demeure restée sans effet sous un mois.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association/l'organisme, ou d'impossibilité pour l'association/l'organisme d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association/l'organisme en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités

précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association/l'organisme, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : Substitutions de parties

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en deux exemplaires

A..., le....

Pour l'association/l'organisme

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental